

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 mars 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni à la salle de réunion de l'espace animation, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Rémy BLANCHARD, Patrick FRERET, Paulin DELAMARE, Alain PIEDNOEL, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Antoine DAVID

Pouvoir (s) : Antoine DAVID donne pouvoir à Isabelle STIEVENARD

Marion FORET est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question relative au chemin de la Mare Morel qui a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal. Il précise qu'il a reçu deux mails en 2022, le premier le 7 février qui est effectivement resté sans réponse et le deuxième le 17 mai auquel il a répondu aussitôt en expliquant que le sujet des créations ou réouvertures des sentes piétonnes était une question d'actualité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'est entretenu avec l'acheteur de la propriété de « feu Monsieur Leclerc » pour récupérer un bout de parcelle permettant la réouverture de la sente. Il a reçu une fin de non-recevoir en bonne et due forme. Aussi, il va solliciter un autre riverain de la sente pour réaliser la même opération. Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle en cours de travaux, mis en cause sur les réseaux sociaux, a fait appel à un géomètre et à un huissier pour faire reconnaître son respect des actes d'urbanismes délivrés et le fait que les travaux sont bien réalisés sur sa propriété et non sur le domaine public.

Monsieur le Maire regrette que certains élus de l'opposition aient trouvé plus opportun de répondre sur les réseaux sociaux sans venir vérifier les faits en Mairie. Madame Isabelle STIEVENARD souligne que son souhait était avant tout d'alerter le Maire sur un sujet qui prenait de l'ampleur et sur le fait qu'une pétition pouvait être ouverte. Monsieur le Maire répond que la porte de la Mairie et de son bureau est toujours ouverte et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la réunion d'un Conseil Municipal pour échanger et régler des problématiques existantes sur la commune.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Vote des taux de contribution directe
5. Approbation du budget primitif 2023
6. Vote des subventions communales 2023
7. Réparation de la toiture de la salle des sports
8. Avenant travaux de rénovation de la maison du sonneur
9. Avenant travaux d'extension de la Mairie
10. Mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation énergétique des écoles
11. Convention ACFI du centre de gestion de l'Eure
12. Vente d'une parcelle pour construction d'un cabinet médical
13. Demande de subventions Agglomération Seine-Eure
- 14.

2023-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion fait ressortir les résultats suivants et conformes au compte administratif de la commune :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : LA SAUSSAYE

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 050 068,66	1 646 240,84	2 696 309,50
Titres de recette émis (b)	481 443,44	1 475 495,67	1 956 939,11
Réductions de titres (c)	36 318,34	623,38	36 941,72
Recettes nettes (d = b - c)	445 125,10	1 474 872,29	1 919 997,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 050 068,66	1 646 240,84	2 696 309,50
Mandats émis (f)	591 890,04	1 307 365,98	1 899 256,02
Annulations de mandats (g)		1 689,17	1 689,17
Depenses nettes (h = f - g)	591 890,04	1 305 676,81	1 897 566,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		169 195,48	22 430,54
(h - d) Déficit	146 764,94		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : LA SAUSSAYE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - LA SAUSSAYE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	143 694,63		-146 764,94		-3 070,31
Fonctionnement	416 927,82	130 581,18	169 195,48		455 542,12
TOTAL I	560 622,45	130 581,18	22 430,54		452 471,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	560 622,45	130 581,18	22 430,54		452 471,81

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre : 0 / Abstention : 4 / Pour : 11

2023-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif de la commune dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2022						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2021 reportés		286 346,64		143 694,63		430 041,27
opérations année 2022	1 305 676,81	1 474 872,29	591 890,04	445 125,10	1 897 566,85	1 919 997,39
résultat année 2022		169 195,48	146 764,94			22 430,54
résultat 2022 (AVANT AFFECTATION)		455 542,12	3 070,31			452 471,81

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Patrick FRERET, doyen d'âge, avant de se retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Contre : 0 / Abstention : 4 / Pour : 11

2023-03-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances présente les besoins de la section investissement comme suit :

Restes à Réaliser 2022

	dépenses	recettes
RAR (restes à réaliser) 2022	408 360,67	248 740,99
solde	159 619,68	

Besoin en financement section investissement 2023

	dépenses	recettes
Solde d'exécution reporté 2022	3 070,31	
Solde des RAR 2022	159 619,68	
total	162 689,99	0,00

Madame Sylvie MORIN souhaite savoir pour quelle raison le montant des échéances des emprunts en cours n'est pas pris en compte dans l'affectation du résultat comme chaque année et demande si ce n'est pas une obligation réglementaire.

Réponse :

Article L1612-4 **Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996**

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres, à relever en section d'investissement, sont principalement constituées des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 (*affectation de résultat*),
- le résultat d'investissement reporté positif ou négatif,
- le solde des restes à réaliser positif ou négatif,
- le virement de la section de fonctionnement (021),
- ainsi que les recettes d'investissement suivantes : *paiement du FCTVA (R10222), les autres subventions d'investissement non transférables (R138), les autres immobilisations financières (R27), les amortissements des immobilisations (R28), les produits des cessions d'immobilisations (R024)...*

Dans notre budget 2023, le virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021) d'un montant de 141 450 € sert à lui seul à financer le remboursement des échéances d'emprunts de l'année 2023 (139 500 €).

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 455 542,12 €**,
Compte tenu des besoins de financement présentés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

	Virement à la section d'investissement (compte 1068, recette d'investissement) :	162 689,99 €
	Résultat d'exploitation reporté (compte 002, recette de fonctionnement) :	292 852.13 €
	Solde d'exécution reporté (compte 001, dépense d'investissement) :	3 070,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

Contre : 1 / Abstention : 3 / Pour : 11

2023-03-04 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2023

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

- TFPB : 40.20 %
- TFPNB : 45.96 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de TH avait été gelé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les taux de contribution directe pour l'année 2023 comme suit :

- **TH : 9.03%**
- **TFPB : 40.20 %**
- **TFPNB : 45.96 %**

2023-03-05 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Suite à la présentation réalisée en commission de finances le 27 février 2023, Jean-Marie Delavaud, conseiller délégué aux finances, présente le budget pour l'année 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Bud. Prim. N-1	Rea N-1	Prop.
FONCTIONNEMENT		-543 000,00	-368 767,52	
DEPENSES		1 646 240,84	1 303 876,81	1 652 201,33
Ch. 011	Charges à caractère général	546 402,75	471 376,41	586 972,77
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00	613 338,80	621 000,00
Ch. 014	Atténuations de produits	23 000,00	23 749,00	24 000,00
Ch. 022	Dépenses imprévues	10 000,00		20 000,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	258 858,01		141 450,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 473,08	31 473,08	92 553,56
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	151 427,00	149 983,81	154 359,00
Ch. 66	Charges financières	14 450,00	13 844,14	10 900,00
Ch. 67	Charges exceptionnelles	500,00	111,57	300,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	130,00		666,00
RECETTES		1 103 240,84	935 109,29	1 652 201,33
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	286 346,64		292 852,13
Ch. 013	Atténuations de charges	10 000,00	13 014,39	13 000,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 054,20	3 054,20	2 054,20
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 000,00	144 976,04	152 500,00
Ch. 73	Impôts et taxes	240 358,00	235 922,00	230 995,00
Ch. 731	Impositions directes			540 000,00
Ch. 74	Dotations et participations	389 812,00	484 372,23	396 999,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	20 670,00	53 769,60	23 801,00
Ch. 76	Produits financiers		0,83	

SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Code	Libellé	Bud. Cum. N-1	Rea N-1	Report	Prop.
INVESTISSEMENT		-5 592,84	-152 357,78	-159 619,68	159 619,68
DEPENSES		1 050 068,66	591 890,04	408 360,67	310 518,27
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r				3 070,31
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 054,20	3 054,20		2 054,20
Ch. 041	Opérations patrimoniales	18 374,00	18 374,00		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	131 200,00	126 002,60		140 250,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	55 600,00	5 393,68		3 850,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	31 300,00	31 261,70		32 500,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	790 540,46	401 748,12	408 360,67	78 793,76
Ch. 23	Immobilisations en cours	20 000,00	6 055,74		50 000,00
RECETTES		1 044 475,82	439 532,26	248 740,99	470 137,95
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	143 694,63			
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	258 858,01			141 450,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 880,24	25 880,24		92 553,56
Ch. 041	Opérations patrimoniales	18 374,00	18 374,00		
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	210 521,18	269 229,27		236 134,39
Ch. 13	Subventions d'investissement	346 547,76	126 048,75	248 740,99	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	40 600,00			

SECTION INVESTISSEMENT PAR OPERATION

Code	Libellé	Bud. Cum. N-1	Rea N-1	Report	Prop.
INVESTISSEMENT		-5 592,84	-152 357,78	-159 619,68	159 619,68
DEPENSES		1 050 068,66	591 890,04	408 360,67	310 518,27
Op. OPFI	Opération financière	152 628,20	147 430,80		145 374,51
Op. 132	SALLE DES FETES	6 100,00	3 482,16		
Op. 159	MAIRIE	293 609,90	147 217,75	145 343,29	26 893,76
Op. 160	ECOLE	130 200,00	54 270,23	60 594,98	51 800,00
Op. 162	EGLISES CIMETIERES	8 500,00	8 379,60		
Op. 163	CLOS ST.NICOLAS	25 000,00			
Op. 166	VOIRIE/RESEAUX	31 300,00	31 261,70		32 500,00
Op. 176	AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	87 500,00	55 650,66	31 388,98	27 400,00
Op. 185	CENTRE DE LOISIRS				11 550,00
Op. 188	MAISON DU SONNEUR	315 230,56	144 197,14	171 033,42	15 000,00
RECETTES		1 044 475,82	439 532,26	248 740,99	470 137,95
Op. OPFI	Opération financière	657 328,06	313 483,51		470 137,95
Op. OPNI	Opération non individualisée	13 600,00			
Op. 159	MAIRIE	122 600,00	29 280,00	92 320,00	
Op. 160	ECOLE	70 425,76	30 925,58	31 723,22	
Op. 162	EGLISES CIMETIERES	5 752,00	3 596,00		
Op. 163	CLOS ST.NICOLAS	27 000,00			
Op. 176	AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	20 810,00		14 587,00	
Op. 188	MAISON DU SONNEUR	126 960,00	62 247,17	110 110,77	

Madame Sylvie MORIN souhaite savoir pourquoi le montant de l'affectation du résultat n'est pas repris dans le budget 2023 et que le compte 021 est porté à 141 450 € contre 162 689.99 votés précédemment.

Réponse : le compte 021 est alimenté du compte 023 de la section de fonctionnement. Il s'agit purement d'une écriture d'équilibre comptable des sections.

L'affectation du résultat est inscrite dans le chapitre 10 au compte 1068. Le montant du chapitre est de 236 134.39 € soit 162 689.99 € (*Affectation du résultat*) + 73 444,40 € (*FCTVA*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget 2023 conformément à la présentation ci-dessus

Contre : 4 / Abstention : 0 / Pour : 11

2023-03-06 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire a décidé de modifier légèrement la clé de répartition des subventions accordées aux associations car la règle de calcul ne permettait pas de mettre en valeur les clubs sportifs qui ont des coûts de fonctionnement importants notamment avec les frais de la masse salariale.

Aussi, Monsieur Le Maire propose les subventions communales suivantes pour l'année 2023 :

Désignation	2023	
	Demandes	Propositions
Associations culturelles Saulcéennes (D1)	2 400,00	5 500,00
AVALS	0	300
Bibliothèque Pour Tous	2000	1600
Club Féminin La Saussaye	400	300
Mieux Vivre	0	300
Mieux Vivre salon du livre	0	3000
Associations sportives Saulcéennes (D2)	6 200,00	3 900,00
Boule Saulcéenne (la)	400	300
Gym Rando	500	300
Yoga Club	800	300
Judo	2000	1000
Basket	1000	1000
veloclub	1500	1000
Associations diverses (D3)	6 160,00	5 300,00
C.L.O.S	5000	5000
Jumelage Val d'Oison	1160	300
Emploi et apprentissage (D4)	0,00	210,00
CFAIE DE VAL DE REUIL	0	120
MFR de Routot	0	60
MFR de Mortagne au Perche	0	30
CFA Rouen Lanfry	0	0
Ecoles (D5)	0,00	1 280,00
Coopérative scolaire maternelle	0	530
Coopérative scolaire primaire	0	750
Futuroscope	0	0
Voyage Dieppe - Cité de la Mer	0	0
Classe de neige Janvier 2023	0	0
Divers (D6)	0,00	250,00
Anciens Combattants	0	50
Fondation du Patrimoine (adhésion)	0	0
Banque alimentaire secours catholique	0	200
Prévention routière délibération du 16/10/18 payée sur exercice 2019	0	0
TOTAL	14 760,00	16 440,00

Madame Isabelle STIEVENARD demande pour quoi des subventions sont attribuées à des associations qui n'en font pas la demande.

Réponse :

Monsieur le Maire précise qu'il est indiqué 0€ dans le tableau des demandes ci-dessus pour toutes les associations ayant fait une demande de subvention mais qui n'ont pas quantifié celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 16 440,00 euros.

Contre : 0 / Abstention : 4 / Pour : 11

2023-03-07 REPARATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES SPORTS

Suite au dégât des eaux constaté en 2022 dans le dojo de la salle des sports et aux différentes infiltrations qui persistent, il est nécessaire de procéder aux réparations du chéneau central de la toiture. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Durand et fils d'un montant de 34 673,86 € TTC.

Madame Sylvie MORIN demande si une déclaration a été réalisée auprès de l'assurance.

Réponse :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration de sinistre a été enregistrée auprès de l'assureur de la commune et que le règlement des dommages a déjà été encaissé pour couvrir les frais de remplacement des tatamis et de peinture aux niveaux des infiltrations.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver le devis de l'entreprise Durand et Fils et de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions pouvant réduire le coût des réparations pour la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Durand et fils d'un montant de 34 673,86 € TTC afin de réaliser les réparations au plus vite pour éviter d'autres infiltrations,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions permettant de réduire le reste à charge de la commune : DETR, subventions départementales, Agglomération Seine-Eure,...**

2023-03-08 AVENANT TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DU SONNEUR
MARCHES PUBLICS - dix lots - Procédure adaptée ouverte - Avenant - Autorisation

Monsieur Didier GUERINOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a attribué, par les délibérations n° 2021 11-10 en date du 16 novembre 2021 et n° 2022-02-01 en date du 22 février 2022, dix lots pour la réalisation des travaux de restauration de la maison du sonneur, maison à pans de bois 1 place du Cloître.

Par délibération N°2022-10-04 et 2022-11-04, trois avenants ont été validés pour les lots 1 et 2. Les marchés et leurs montants sont les suivants :

Lots	Entreprises Attributaires	Montants HT	Montants TTC VA à 20% au taux lement en vigueur)
Lot n° 1 : gros oeuvre Marché LS21-016	CAUCHIS 389 rue Sadi Carnot 76320 Caudebec-lès-Elbeuf	37 942,35 €	45 530,82 €
Lot n° 2 : charpente bois, ossature bois Marché LS21-017	Sarl DURAND Fils 2 rue du 11 Novembre 76770 Le Houlme	36 195.04 €	43 434.05 €
Lot n° 3 : couverture Marché LS21-018	RENARD 428 rue Jean Monnet 27000 Evreux	26 798,77 €	32 158,52 €
Lot n° 4 : menuiseries extérieures bois Base PSE n° 1: système d'automatisation du portail bois Montant total avec les PSE retenues Marché LS21-019	Activité Normande de Métallerie 4 rue de Verdun 76410 Saint Aubin les Elbeuf	35 072,23 € 2 093,60 € 37 165,83 €	42 086,68 € 2 512,32 € 44 599,00 €
Lot n° 5 : menuiseries intérieures, isolation Marché LS21-020	JPV Bâtiment Zone Industrielle n°1 Rue Jacques Monod 27000 Evreux	31 977,54 €	38 373,05 €
Lot n° 6 : électricité, ventilation Marché LS21-021	OISSELEC 2 avenue Philippe Lebon 76120 Le Grand Quevilly	9 409,21 €	11 291,05 €
Lot n° 7 : plomberie, chauffage Marché LS21-022	ROUSSEAU Bâtiment ZA Varenne et Scie Rue de l'Avenir 76590 Criquetot sur Longueville	17 500,00 €	21 000,00 €
Lot n° 8 : revêtements de sols Marché LS21-023	CURSUS 1 rue des Traités 76500 Elbeuf	13 472,79 €	13 472,79 €
Lot n° 9 : peinture Marché LS21-024	CURSUS 1 rue des Traités 76500 Elbeuf	24 814,18 €	24 814,18 €

Lot n° 10 : démolition, désamiantage Marché LS21-025	T 2 C – Technique et Concept de la Construction 473 rue des Manets 76520 Franqueville Saint Pierre	42 495,43 €	50 994,52 €
Total		277 771.14 €	325 667.98 €

Deux avenants sont proposés au Conseil Municipal relatifs au lot N° 5 « Menuiseries intérieures, isolation ». Le premier pour la fourniture d'isolant sur pan de bois, le deuxième pour la fourniture et la pose de tablettes supplémentaires en appui de fenêtres et de lisse bois de main courante.

- Avenant N° 1 : 820.08 € HT soit 984.10 € TTC
- Avenant N° 2 : 1042.02 € HT soit 1 250.42 € TTC

Le montant du marché du lot 5 est désormais de 33 839.64 € HT soit 40 607,57 € TTC.

Néanmoins, compte tenu des adaptations de certains postes des marchés signés par les entreprises et des économies d'échelle réalisées en mutualisant certains éléments telle que la base de vie avec le marché d'extension de la mairie, les moins-values enregistrées sur le marché permettent au final de couvrir tous les avenants et de dégager une économie sur le montant global de **2 786.54 € HT** soit un montant total HT du marché inférieur à celui voté.

Marché total Initial attribué par les 2 délibérations N° 2021-11-10 du 16 Novembre 2021 et N° 2022-02-01 du 22 Février 2022			269 073,29	
Gestion des plus ou moins values			Plus value	Moins Value
Lot N°1 : Gros Œuvre	Avenant N°1 approuvé en CM du 25/10/2022	Maçonnerie pour refend et mur dossier à la chambre RCH	2 503,55	
		Installation de chantier		2 986,00
lot Charpente	Avenant N°1 approuvé en CM du 25/10/2022	Pans de bois mur dossier ch RCH	1 760,00	
	Avenant N°2 approuvé en CM du 29/11/2022	Remplacement solivage du séjour	4 434,30	
		Suppression du cout d'Echafaudage		2 600,00
lot Couverture				
lot Menuiserie Ext.				
lot Menuiserie Int		isolant contre pans de bois	820,08	
		Barre d'appui dans les chambres R + 1	592,50	
		Tablettes en complément	449,52	
		Suppression plafond chambre d' entrée		500,00
		Niches		1 246,95
Lot Electricité				921,12
Lot Plomberie		Suppression VMC		764,40
		Bac à douche	764,40	
Lot Revêtement Sol				
Lot Peinture		Peinture sur menuiserie extérieure		3 880,47
Lot Démolition		menuiseries non déposées		307,40
		Installation Chantier		904,55
		Somme des plus-Values et des Moins Values	11 324,35	14 110,89
		Balance résiduelle PV-MV		-2 786,54
		Situation finale estimée	266 286,75	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les deux avenants proposés d'un montant total de 1 862.10 € HT soit 2 234.52 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Contre : 4 / Abstention : 0./Pour : 11

2023-03-09 AVENANT TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

MARCHES PUBLICS – sept lots – Procédure adaptée ouverte – Avenant – Autorisation

Monsieur Didier GUERINOT rappelle aux membres du Conseil municipal que, par les délibérations n° 2021-11-09 en date du 16 novembre 2021 et n° 2022-01-01 en date du 11 janvier 2022, la commune a attribué sept lots pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la mairie et de réhabilitation de l'ancienne mairie ».

Par délibération N°2022-10-09, un avenant a été validé pour le lot N°6 « Plomberie et CVC ». Les marchés et leurs montants sont les suivants :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n°1 : Démolition et Gros-œuvre	SB CONSTRUCTION ROUTE DE ROUEN 27310 BOSGOUET	72 092,15 €	86 510,58 €
Lot n°2 : Charpente, ossature bois et bardage	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	46 730,96 €	56 077,15 €
Lot n° 3 : Couverture et toiture	SARL DURAND FILS 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 76770 LE HOULME	12 750 ,76 €	15 300,91 €
Lot n°4 : Menuiserie extérieure et intérieure	BTH 9 RUE DU 10 MAI 1981 27100 VAL DE REUIL	42 269,40 €	50 723,28 €
Lot n° 5 : Electricité	OISSELEC 2 AVENUE PHILIPPE LEBON 76120 LE GRAND QUEVILLY	10 403,83 €	12 484,60 €
Lot n° 6 : Plomberie et CVC	ROUSSEAU BATIMENT ZA VARENNE ET SCIE RUE DE L'AVENIR 76590 CRIQUETOT-SUR- LONGUEVILLE	27 317,62 €	32 781.14 €
Lot n° 7 : Peinture et revêtement de sol	EURL ZINE RENOV 88 RUE EMILE ZOLA 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX 76681	32 236,15 €	38 683,38 €
Total		243 800.87 €	292 561.04 €

Le plancher du bureau destiné au pôle numérique était en état de pouriture et décomposition ce qui a été constaté lors de retrait du revêtement de sol. Le plancher a dû être retiré et, compte tenu de la différence de niveau, un dallage béton est nécessaire avant la pose du parquet final.

Ces travaux génèrent une plus-value financière de 2 621.72 € HT soit 3 146.06 € TTC (TVA de 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant du marché du lot 1 passe donc de 72 092.15 € HT à 74 713,87 € HT soit 89 656,64 e TTC (TVA de 20% taux actuellement en vigueur).

Le montant total du marché de travaux est donc porté à 246 422,60 € HT soit 295 707.10 € TTC (TVA de 20% *taux actuellement en vigueur*).

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré prend acte des coûts précités, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné avec l'entreprise SB Construction.

Contre : 4 / Abstention : 0 / Pour : 11

2023-03-10 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE - RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES

MARCHES PUBLICS – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux – Procédure adaptée ouverte – Attribution - Autorisation

Monsieur Didier GUERINOT rappelle aux membres du conseil municipal que la Saussaye, commune de 1916 habitants, accueille quotidiennement 270 élèves issus en majorité des familles saulcéennes mais aussi, par convention, les enfants des communes du Bec Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Germain-de-Pasquier et de Crestot. La commune de la Saussaye a fait le choix de réhabiliter ses bâtiments plutôt que de construire un nouveau groupe scolaire.

Cette opération comprend plusieurs volets techniques dont les axes principaux sont : la rénovation énergétique des bâtiments, l'embellissement des classes, des annexes et des circulations, la construction de deux blocs sanitaires aux écoles élémentaires Fleming 1 et 2 ainsi que la végétalisation des 3 cours de récréation et de leurs abords.

Le restaurant scolaire, adossé à l'école Fleming 1, entre dans ce champ de rénovation, en incluant la possibilité de modifier les pratiques de restauration, actuellement en process de remise en température, pour aller vers une transformation et préparation totale ou partielle des repas sur place.

Dans cet objectif, une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire spécialisé. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 janvier 2023 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 17 février 2023. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 09 mars 2023, propose d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre Emmanuel CÔME Architecte / ECHOS, sis 1 rue Léonard Bordes, 76000 Rouen dont l'offre est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 73 500,00 € HT, soit 88 200,00 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 09 mars 2023,

VU la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** le marché au groupement susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

Contre : 0 / Abstention : 4 / Pour : 11

2023-03-11 VENTE D'UNE PARCELLE POUR CONSTRUCTION D'UN CABINET MEDICAL

Suite aux délibérations 2022-11-06, 2022-11-07 et 2022-11-08 du 29 novembre 2022, Monsieur le Maire confirme que le bornage de la parcelle a été réalisé.

Afin que l'acte notarié soit rédigé, le Conseil Municipal doit valider la surface et le prix de vente de la parcelle bornée. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le métrage de la parcelle est de 760 m² et demande au Conseil Municipal de confirmer le prix de 55.000 euros, voté lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Madame Sylvie MORIN précise que la taille de la parcelle bornée ne respecte pas la délibération du 29 novembre 2022. Madame Isabelle STIEVENARD demande pourquoi le prix de vente n'est pas augmenté compte tenu de la superficie de la parcelle.

Monsieur le Maire entend les remarques mais souhaite clarifier sa position quant à ce dossier. La majorité des communes rurales sont en quête de médecins pour leur commune et sont prêtes à investir pour les accueillir. Les communes voisines, ayant connaissance du projet des médecins installés sur la commune de La Saussaye, se manifestent auprès de ces derniers pour leur présenter ce qu'elles ont à offrir sur leur commune. Monsieur le Maire et sa majorité souhaite favoriser le maintien des médecins sur La Saussaye, sachant que le projet est d'accueillir 1 à 2 médecins supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme la vente de la parcelle de 760 m² au prix de 55.000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

Contre : 0/Abstention : 1/Pour : 14

2023-03-12 DEMANDE DE SUBVENTION AGGLOMERATION SEINE EURE

Compte tenu des travaux et investissements prévus au budget 2023, Monsieur le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de l'agglomération Seine-Eure et demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager les démarches correspondantes :

Les travaux et investissements concernés sont :

- Enfouissement des réaux Route de Saint Cyr (32.500 € en investissement + 15.833 € en fonctionnement)
- Achat du mobilier pour la nouvelle salle du Conseil Municipal (10000 € en investissement)
- Réparation de la toiture de la salle des sports (34 674 € en fonctionnement)
- Remplacement de la centrale incendie de l'espace animation (11.550 € en investissement)

Les subventions de l'agglomération Seine-Eure, lorsqu'elles sont validées, sont d'un montant de 50% du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions pour les investissements listés ci-dessus.

Contre : 0/Abstention : 0/Pour : 15

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal se tiendra dans la nouvelle salle de réunion à la Mairie. La réception du chantier est prévue pour le 31 mars.

La réception du marché de la Maison du sonneur est quant à elle prévue pour le 15 avril prochain.

Une réunion d'information, relative à la sortie au Parc Asterix le 15 avril prochain se tiendra le 5 avril à la salle Bernard Gillet à 18h00.

La séance est levée à 20h30.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire